Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 120 DU 2 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Mickaël DEBAY
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Julien DRANCOURT
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Manuel KENNEDY
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Jean-Christophe VANDENBOREN
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Damien DELOUX
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sébastien CONTESSE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Olivier HALBRECQ
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Kévin DETREZ
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Mickael VANDROMME
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Franck LEFEVRE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Jérémy BEAUDELOT
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Maxime VROLAND
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Brieuc MEKERBA
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Yann GAUCHY
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Denis CHOAIN
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Julien VIGNON

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission départementale d'aménagement commercial – Ordre du jour du mercredi 25 mai 2016

Arrêté préfectoral établissant la liste des médecins habilités à effectuer les examens médicaux aux sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisations d'exercer des sociétés de sécurité privées suivantes :

- HELLE REGIS
- GLOBAL GARDIENNAGE GROUPE
- TOUBA SECURITE PRIVEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0266

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Mickaël DEBAY, adjudant de sapeur pompier professionnel, a porté secours aux occupants d'un logement en proie à un violent incendie, le 28 décembre 2015, à Ferrière la Grande

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mickaël DEBAY.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PREFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0267

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Julien DRANCOURT, adjudant de sapeur pompier professionnel, a porté secours aux occupants d'un logement en proie à un violent incendie, le 28 décembre 2015, à Ferrière la Grande

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien DRANCOURT.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0268

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Manuel KENNEDY, sergent-chef de sapeur pompier professionnel, a porté secours aux occupants d'un logement en proie à un violent incendie, le 28 décembre 2015, à Ferrière la Grande

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Manuel KENNEDY.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0269

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Jean-Christophe VANDENBOREN, adjudant-chef de sapeur pompier volontaire, a porté secours aux occupants d'un logement en proie à un violent incendie, le 28 décembre 2015, à Ferrière la Grande

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Christophe VANDENBOREN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0271

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Damien DELOUX, sergent de sapeur pompier volontaire, a porté secours aux occupants d'un logement en proie à un violent incendie, le 28 décembre 2015, à Ferrière la Grande

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Damien DELOUX.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PREFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0265

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Sébastien CONTESSE, lieutenant de sapeur pompier professionnel de 2ème classe, a porté secours aux occupants d'un logement en proie à un violent incendie, le 28 décembre 2015, à Ferrière la Grande

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien CONTESSE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0270

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Olivier HALBRECQ, sapeur pompier volontaire de 2ème classe, a porté secours aux occupants d'un logement en proie à un violent incendie, le 28 décembre 2015, à Ferrière la Grande

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Olivier HALBRECQ.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0272

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Kévin DETREZ, sapeur pompier volontaire de 1ère classe, a porté secours aux occupants d'un logement en proie à un violent incendie, le 28 décembre 2015, à Ferrière la Grande

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Kévin DETREZ.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0259

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Mickael VANDROMME, sergent-chef de sapeur pompier professionnel, a porté secours à l'occupant d'un logement en proie à un violent incendie, le 2 septembre 2015, à Dunkerque

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mickael VANDROMME.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0260

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Franck LEFEVRE, sergent-chef de sapeur pompier professionnel, a porté secours à l'occupant d'un logement en proie à un violent incendie, le 2 septembre 2015, à Dunkerque

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Franck LEFEVRE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0264

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Jérémy BEAUDELOT, sergent-chef de sapeur pompier professionnel, a porté secours à une personne suicidaire qui menaçait de se jeter du haut du beffroi de Dunkerque, le 14 décembre 2015

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jérémy BEAUDELOT.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0250

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Maxime VROLAND, sapeur pompier professionnel de 1ère classe, n'a pas hésité à plonger dans une carrière inondée à Bachant, le 1er juillet 2015, pour porter secours à une personne qui s'y noyait

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Maxime VROLAND.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0249

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Brieuc MEKERBA, sergent de sapeur pompier professionnel, n'a pas hésité à plonger dans une carrière inondée à Bachant, le 1er juillet 2015, pour porter secours à une personne qui s'y noyait

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Brieuc MEKERBA.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0256

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Yann GAUCHY, sapeur pompier volontaire de 1ère classe, a prodigué les premiers soins à une personne victime d'un accident de la circulation, le 8 juillet 2015, à Maing,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yann GAUCHY.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0286

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Denis CHOAIN, caporal de sapeur pompier professionnel, a porté secours à l'occupant d'un logement en proie à un violent incendie, le 17 janvier 2016, à Douai

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Denis CHOAIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0285

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Julien VIGNON, sergent de sapeur pompier professionnel, a porté secours à l'occupant d'un logement en proie à un violent incendie, le 17 janvier 2016, à Douai

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien VIGNON.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK
Réf. : DRLP 1 - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 25 MAI 2016

► **14H00 : DOSSIER N° 282 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial de 3827 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², de 19 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 1315 m² et d'un DRIVE de 212 m² avec 5 pistes de ravitaillement, sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne, portée par la SCI Village de la Haute Borne.

► **14H45 : DOSSIER N° 283 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de la surface de vente de 685 m² par démolition-reconstruction du magasin LIDL rue de la providence à HAUT-MONT pour atteindre un surface de vente totale de 1421 m² portée par la SNC LIDL.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral établissant la liste des médecins habilités à effectuer les examens médicaux aux sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221-1 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié par l'arrêté du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 modifié portant nomination des médecins habilités à effectuer les examens médicaux prévus par le Code de la route des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant la liste en date du 29 décembre 2015 des médecins désignés par Monsieur le Colonel Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Considérant l'avis favorable en date du 30 mars 2016 émis par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Les médecins dont les noms suivent sont autorisés à établir les certificats médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers :

Direction :

Docteur Patrick HERTGEN
Docteur Valery LECOEUVRE

Groupement Santé au travail :

Docteur Marc ROLLET
Docteur Didier BRIEMANT

Groupement territorial n°1 :

Docteur Bérangère NION
Docteur Jean Bernard CAMPAGNE
Docteur Pierre Marie CRETEUR
Docteur Cyril DELANGUE
Docteur Marc DENEUCHE
Docteur Fayçal MARRAKCHI
Docteur Jean-Luc PUTHOSTE
Docteur Benoit SCAILLIEREZ
Docteur Bruno VANRENTERGHEM
Docteur Laurent VERNIEST

Groupement territorial n°2 :

Docteur Gérald LORRIAUX
Docteur Nicolas PIERINI
Docteur Thierry REGENT
Docteur Marc ROLLET
Docteur Besty VARTANIAN
Docteur Pierre VIDAL

Groupement territorial n°3 :

Docteur Gérard JANKOWIAK
Docteur Etienne COCQUEEL
Docteur Jean Luc DESMARETZ
Docteur Françoise DHAINAUT
Docteur Marion DUBOIS
Docteur Thierry LECONTE
Docteur Olivier SEGURET

PREFECTURE DU NORD - D.R.L.P. * 93 - 21

Groupement territorial n°4 :

Docteur Christian CASTEL
Docteur François CRETIN
Docteur Rachid DRIS
Docteur Philippe HANNEQUART
Docteur Claude MEURISSE
Docteur Pascal LAPCHIN
Docteur Jean Louis DUHAMEL

Groupement territorial n°5 :

Docteur Alexandre GAMELIN
Docteur Martine ANACHE
Docteur Salvatore CARDINALE
Docteur Yannick CAREMELLE
Docteur Jacques CONSTANS
Docteur Philippe PAMART

Artcile 2 : Le mandat de ces praticiens est valable pour une durée de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 0 2 MAI 2016
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement
Unité Energies, Lutte contre les
Nuisances, Paysages

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord

---

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R111-4-1 relatifs aux caractéristiques acoustiques des constructions ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R123-13 et R123-14, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés préfectoraux de 2001 et 2002 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département du Nord, assortis des pièces annexées ;

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs ;

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études SAS IMPEDANCE INGENIERIE, avec l'appui technique du CEREMA ;

Vu la consultation des communes du 20 octobre 2015 au 20 janvier 2016 inclus, et les avis formulés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que le classement sonore du réseau routier du département du Nord de 2001 et 2002 a lieu d'être actualisé ;

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Nord aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres des communes reprises en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures réalisé en 2001 et 2002.
Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées, les tableaux de classement et une cartographie par commune.

Article 3 - Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 4 - La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore comme suit :

Niveau sonore de référence Laeq (6 h - 22h) en dB (A)	**Niveau sonore de référence Laeq (22 h - 6 h) en dB (A)**	**Catégorie de l'infrastructure**	**Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure** à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 "cartographie du bruit en milieu extérieur" :
- à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmenté de 3 dB, pour les tissus ouverts.

Les notions de "rue en U" et "tissu ouvert" sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 - Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://www.nord.gouv.fr/ (rubrique: politiques publiques, environnement, bruit). Un exemplaire édité de la cartographie par commune est consultable au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord - Service Eau Environnement - 62 boulevard de Belfort à LILLE.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, Madame et Messieurs les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Philippe LALART

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord

Annexe - liste des communes concernées

ABSCON
ALLENNES-LES-MARAIS
ANHIERS
ANICHE
ANNEUX
ANNOEULLIN
ANOR
ANSTAING
ANZIN
ARLEUX
ARMBOUTS-CAPPEL
ARMENTIERES
ASSEVENT
ATTICHES
AUBENCHEUL-AU-BAC
AUBERCHICOURT
AUBIGNY-AU-BAC
AUBRY-DU-HAINAUT
AUBY
AUCHY-LEZ-ORCHIES
AULNOYE-AYMERIES
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
AVELIN
AVESNELLES
AVESNES-LES-AUBERT
AVESNES-SUR-HELPE
AWOINGT
BACHANT
BACHY
BAILLEUL
BAISIEUX
BANTEUX
BAS-LIEU
BAUVIN
BAVAY
BEAUCAMPS-LIGNY
BEAUFORT
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
BELLAING
BELLIGNIES
BERGUES
BERLAIMONT
BERSEE
BETHENCOURT
BETTIGNIES
BEUGNIES
BEUVRAGES
BEUVRY-LA-FORET
BIERNE
BLECOURT
BOESCHEPE
BOIS-GRENIER
BONDUES
BORRE
BOUCHAIN
BOURBOURG
BOURGHELLES
BOURSIES
BOUSBECQUE
BOUSIGNIES
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS
BOUSSOIS
BOUVINES
BRAY-DUNES
BRIASTRE
BRILLON
BRUAY-SUR-L'ESCAUT
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
BRUILLE-SAINT-AMAND
BRUNEMONT
BUGNICOURT
CAESTRE
CAGNONCLES
CAMBRAI
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
CAMPHIN-EN-PEVELE
CANTAING-SUR-ESCAUT
CANTIN
CAPINGHEM
CAPPELLE-BROUCK
CAPPELLE-EN-PEVELE
CAPPELLE-LA-GRANDE
CARNIERES
CASSEL
CAUDRY
CAUROIR
CERFONTAINE
CHEMY
CHERENG
COMINES
CONDE-SUR-L'ESCAUT
COUDEKERQUE-BRANCHE
COUDEKERQUE-VILLAGE
COURCHELETTES
COUTICHES
CRAYWICK
CRESPIN
CROIX
CUINCY
CURGIES
CUVILLERS
CYSOING
DECHY
DENAIN
DEULEMONT
DOIGNIES
DOMPIERRE-SUR-HELPE
DON
DOUAI
DOUCHY-LES-MINES
DOURLERS
DUNKERQUE
EBBLINGHEM
ECAILLON
ECLAIBES
EECKE
EMMERIN
ENGLEFONTAINE
ENGLOS
ENNETIERES-EN-WEPPES
ENNEVELIN
ERQUINGHEM-LE-SEC

ERQUINGHEM-LYS
ERRE
ESCAUDAIN
ESCAUDOEUVRES
ESCAUTPONT
ESCOBECQUES
ESQUERCHIN
ESTAIRES
ESTOURMEL
ESTREUX
ESTRUN
ESWARS
ETROEUNGT
FACHES-THUMESNIL
FAMARS
FEIGNIES
FENAIN
FERIN
FERON
FERRIERE-LA-GRANDE
FLAUMONT-WAUDRECHIES
FLERS-EN-ESCREBIEUX
FLESQUIERES
FLETRE
FLINES-LEZ-RACHES
FLOURSIES
FONTAINE-AU-PIRE
FONTAINE-NOTRE-DAME
FOREST-SUR-MARQUE
FOURMIES
FOURNES-EN-WEPPES
FRELINGHIEN
FRESNES-SUR-ESCAUT
FRETIN
GENECH
GHYVELDE
GODEWAERSVELDE
GOEULZIN
GONDECOURT
GRANDE-SYNTHE
GRAND-FORT-PHILIPPE
GRAVELINES
GRUSON
GUESNAIN
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDI
HALLUIN
HARDIFORT
HASNON
HAUBOURDIN
HAULCHIN
HAUSSY
HAUT-LIEU
HAUTMONT
HAVELUY
HAVERSKERQUE
HAYNECOURT
HAZEBROUCK
HECQ
HELESMES
HEM
HERGNIES
HERIN
HERLIES
HERRIN
HERZEELE
HOLQUE
HONDEGHEM
HONNECOURT-SUR-ESCAUT
HORDAIN
HORNAING
HOUDAIN-LEZ-BAVAY
HOUPLIN-ANCOISNE
HOUPLINES
HOYMILLE
ILLIES
INCHY
IWUY
JENLAIN
JEUMONT
JOLIMETZ
LA BASSEE
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES
LA FLAMENGRIE
LA GORGUE
LA LONGUEVILLE
LA MADELEINE
LA NEUVILLE
LA SENTINELLE
LALLAING
LAMBERSART
LAMBRES-LEZ-DOUAI
LANDAS
LANDRECIES
LANNOY
LAROUILLIES
LAUWIN-PLANQUE
LE CATEAU-CAMBRESIS
LE MAISNIL
LE QUESNOY
LEERS
LEFFRINCKOUCKE
LES MOERES
LES RUES-DES-VIGNES
LESQUIN
LEVAL
LEWARDE
LEZENNES
LIEU-SAINT-AMAND
LIGNY-EN-CAMBRESIS
LILLE
LINSELLES
LOCQUIGNOL
LOFFRE
LOMPRET
LOON-PLAGE
LOOS
LOURCHES
LOUVIGNIES-QUESNOY
LOUVIL
LOUVROIL
LYNDE
LYS-LEZ-LANNOY
MAING
MAIRIEUX
MARBAIX
MARCHIENNES
MARCOING
MARCQ-EN-BAROEUL
MARLY
MAROILLES
MARPENT
MARQUETTE-LEZ-LILLE
MARQUILLIES
MASNIERES
MASNY
MASTAING
MAUBEUGE
MERIGNIES
MERRIS
MERVILLE
METEREN

MILLONFOSSE
MOEUVRES
MONCHAUX-SUR-ECAILLON
MONS-EN-BAROEUL
MONS-EN-PEVELE
MONTAY
MONTIGNY-EN-OSTREVENT
MORBECQUE
MOUCHIN
MOUVAUX
NEUF-BERQUIN
NEUF-MESNIL
NEUVILLE-EN-FERRAIN
NEUVILLE-SAINT-REMY
NEUVILLE-SUR-ESCAUT
NEUVILLY
NIEPPE
NIERGNIES
NIVELLE
NOMAIN
NOYELLES-LES-SECLIN
NOYELLES-SUR-ESCAUT
ODOMEZ
OISY
ONNAING
ORCHIES
ORSINVAL
OSTRICOURT
PECQUENCOURT
PERENCHIES
PERONNE-EN-MELANTOIS
PETITE-FORET
PHALEMPIN
PONT-A-MARCQ
POTELLE
PRADELLES
PREMESQUES
PRESEAU
PREUX-AU-BOIS
PROUVY
PROVILLE
PROVIN
QUAEDYPRE
QUAROUBLE
QUERENAING
QUESNOY-SUR-DEULE
QUIEVRECHAIN
QUIEVY
RACHES
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE
RAINSARS
RAISMES
RENESCURE
RIEULAY
RIEUX-EN-CAMBRESIS
ROBERSART
RONCHIN
RONCQ
ROOST-WARENDIN
ROSULT
ROUBAIX
ROUCOURT
ROUSIES
ROUVIGNIES
RUMILLY-EN-CAMBRESIS
SAILLY-LEZ-CAMBRAI
SAILLY-LEZ-LANNOY
SAINGHIN-EN-MELANTOIS
SAINGHIN-EN-WEPPES
SAINS-DU-NORD
SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
SAINT-AYBERT
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLOI
SAINT-PYTHON
SAINT-REMY-DU-NORD
SAINT-SAULVE
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-WAAST
SALOME
SANCOURT
SANTES
SARS-ET-ROSIERES
SAULTAIN
SECLIN
SEMERIES
SEMOUSIES
SEQUEDIN
SERANVILLERS-FORENVILLE
SIN-LE-NOBLE
SOCX
SOLESMES
SOMAIN
SPYCKER
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TAISNIERES-EN-THIERACHE
TEMPLEMARS
TEMPLEUVE
TERDEGHEM
TETEGHEM
THIANT
THUMERIES
THUN-L'EVEQUE
THUN-SAINT-MARTIN
TILLOY-LEZ-CAMBRAI
TOUFFLERS
TOURCOING
TRELON
TRITH-SAINT-LEGER
UXEM
VALENCIENNES
VENDEGIES-SUR-ECAILLON
VENDEVILLE
VERLINGHEM
VICQ
VIEUX-CONDE
VILLENEUVE-D'ASCQ
VILLERS-GUISLAIN
VILLERS-PLOUICH
VILLERS-POL
VRED
WAHAGNIES
WALLERS
WALLON-CAPPEL
WAMBRECHIES
WARGNIES-LE-GRAND
WARGNIES-LE-PETIT
WARHEM
WARNETON
WASQUEHAL
WATTIGNIES
WATTRELOS
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
WAVRIN
WAZIERS

WERVICQ-SUD WICRES WIGNEHIES WILLEMS WINNEZEELE WORMHOUT WYLDER ZUYDCOOTE		

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales , des affaires
Scolaires et de la
coopération
décentralisée

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 2 octobre 2015 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 6 mai 2014 de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) désignant M. Yves PANNEQUIN ;

Vu la délibération du 24 avril 2015 du Conseil Départemental du Nord désignant les conseillers départementaux du Nord ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais-Picardie désignant Mme Mady DORCHIES, conseillère régionale ;

Vu la délibération du 1er avril 2016 de la Métropole Européenne de Lille (MEL) désignant Mme Margaret CONNELL ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 du Président du Conseil Départemental du Nord désignant M. Jean-Paul CABOCHE ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2015 du Président du Conseil Départemental du Nord désignant Mme Joëlle COTTENYE, Vice-Présidente du Conseil Départemental ;

Vu le courrier du 22 avril 2013 de l'Association Départementale Nord Parents d'Élèves de l'Enseignement Public, PEEP ;

Vu le courrier du 12 septembre 2013 du Directeur académique des Services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ;

Vu le courrier du 5 mai 2014 de l'association des maires du Nord (A.M.N) ;

Vu le courrier du 21 août 2014 de la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Élèves du Nord (F.C.P.E.) ;

Vu les courriers des 9 et 22 septembre 2015 de la Fédération Syndicale Unitaire, FSU ;

Vu le courrier du 24 septembre 2015 de la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Élèves du Nord ;

Vu le courrier du 31 mars 2016 de la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Élèves du Nord ;

Vu le courriel du 30 mars 2016 du Conseil Départemental du Nord ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 – I - 2) de l'arrêté du 3 novembre 2014 est modifié comme suit :

Le conseil est composé ainsi:

2) le conseiller communautaire : 1 siège
(mandat valable à compter du 3 novembre 2014)

Titulaire :	**Suppléant :**
Mme Margaret CONNELL (Métropole européenne de Lille)	M. Yves PANNEQUIN (Communauté Urbaine de Dunkerque)

Article 2 – L'article 1er – 3) de l'arrêté du 2 octobre 2015 est modifié comme suit :

Le conseil est composé ainsi :

3) les conseillers départementaux : 5 sièges
(mandat valable à compter du 2 octobre 2015)

Titulaires :	**Suppléants :**
Mme Sylvie LABADENS	M.Didier DRIEUX
Mme Geneviève MANNARINO	M. Yves DUSART
Mme Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER	M.Jean-Marc GOSSET
Mme Anne VANPEENE	M.Patrick VALOIS
Mme Alexandra LECHNER	Mme Catherine OSSON

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le 29 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général ,

Gilles BARSACQ

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-04-28-A-00053117
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

HELLE REGIS
A l'attention du dirigeant
1 allée des fuseaux
59270 BAILLEUL

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 31/03/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement HELLE REGIS sis 1 allée des fuseaux 59270 BAILLEUL.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-04-28-20160536528** est délivrée à HELLE REGIS, sis 1 allée des fuseaux, 59270 BAILLEUL et de numéro SIRET ou autre référence 81814457800015.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 29/04/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Vice-Président

Christian ABRARD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-04-28-A-00053117
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GLOBAL GARDIENNAGE GROUPE
A l'attention du dirigeant
9 allée de la Laiterie
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 24/03/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GLOBAL GARDIENNAGE GROUPE sis 9 allée de la Laiterie 59650 VILLENEUVE D ASCQ.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-04-28-20160535335** est délivrée à GLOBAL GARDIENNAGE GROUPE, sis 9 allée de la Laiterie, 59650 VILLENEUVE D ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 81900771700013.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 29/04/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Vice-Président

Christian ABRARD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Décision n°AUT-N-2016-04-29-A-00053134
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

TOUBA SECURITE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
10 rue de la piquerie
59000 LILLE

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 14/03/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TOUBA SECURITE PRIVEE sis 10 rue de la piquerie 59000 LILLE.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-04-29-20160532805** est délivrée à TOUBA SECURITE PRIVEE, sis 10 rue de la piquerie, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 51234315300031.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 29/04/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Vice-Président

Christian ABRARD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.